

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 6 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023

**Présents** : Jacques BIDLUN - Christine GRASS - Francis CAUDERLIER - Adèle COSTE

Alain PONTENS - Bernard AUGÉARD — Fanny FULLOY- Bernard ESCHENBRENNER -  
Émilie ENNELIN - Alain DALMAZZO - Marie-Christine LARTIGAU - Pascal GUILLET –  
Pauline PAUTHIER - Bernard VINQUOY–

**Absents excusés** : Claudine PERTUISOT

**Secrétaire** : Jacques BIDLUN

<b>ORDRE DU JOUR</b>		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 6 février 2023</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/12-03-23	Modification des statuts de la communauté de commune Médoc Atlantique	Rapporteur Christine GRASS
<b>Approbation des comptes de gestion</b>		
D/13-03-23	Budget général	Rapporteur M. le Maire
D/14-03-23	Budget eau et assainissement	Rapporteur M. Le Maire
D/15-03-23	Budget SPANC	Rapporteur M. le Maire
<b>Approbation des comptes administratifs</b>		
D/16-03-23	Budget général	Rapporteur M. le Maire
D/17-03-23	Budget eau et assainissement	Rapporteur M. Le Maire
D/18-03-23	Budget SPANC	Rapporteur M. le Maire
<b>Affectation des résultats</b>		
D/19-03-23	Budget général	Rapporteur M. Le Maire
D/20-03-23	Budget eau et assainissement	Rapporteur M. Le Maire
D/21-03-23	Vote des subventions aux associations	Rapporteur M. le Maire
<i>Questions diverses</i>		

**Désignation du secrétaire de séance**

M. le Maire est désigné secrétaire de séance.

Le secrétaire présente les points inscrits à l'ordre du jour et les rapporteurs.

**M. Jacques BIDLUN, le Maire prend la parole pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 6 février : Procès -Verbal approuvé à l'unanimité**

## **D/ 12-03-23    Modification de statuts de la Communauté de communes Médoc Atlantique**

Par délibération en date du 10 novembre 2022, la communauté de communes Médoc Atlantique a approuvé le nouveau projet de statuts de la communauté de communes Médoc Atlantique, portant sur la compétence déléguée de transport scolaire et sur la mention du service de gestion comptable.

L'exercice de la compétence transport scolaire est encadré pour la communauté de communes au moyen d'une convention de délégation signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le service de gestion comptable fait l'objet d'un nouvel article où il est précisé que la communauté de communes dépend du service de gestion comptable de Pauillac.

Par ailleurs, les services de l'Etat souhaitent :

- D'une part, un alignement strict de la rédaction de la compétence obligatoire « développement économique » sur la lettre de l'article L. 5214-16 du CGCT,
- D'autre part, le maintien d'une distinction entre les compétences supplémentaires prévues par la loi et les compétences facultatives choisies par l'intercommunalité,
- Enfin, l'adjonction d'un article relatif à la restitution de compétences.

En outre, les services préfectoraux demandent la suppression de toutes références aux délibérations définissant l'intérêt communautaire dans les statuts.

Dans ce cadre, le conseil municipal du Verdon-sur-Mer est invité à émettre un avis sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts
- AUTORISE M. le Maire à notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes Médoc Atlantique

## **D/ 13-03-23 : Approbation du COMPTE DE GESTION du Budget Principal – Année 2022 (rapporteur M. le Maire)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**D/ 14-03-23 : Approbation du COMPTE DE GESTION du Budget eau et assainissement 2022** (rapporteur M. le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**D/ 15-03-23 : Budget SPANC : Approbation du COMPTE DE GESTION**  
(rapporteur M. le Maire)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### D/ 16-03-23 Approbation des comptes Administratifs : budget principal

M. le Maire présente le compte administratif 2022 et quitte la salle.  
Le Conseil Municipal élit M. Bernard AUGEARD Président et Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif tel que présenté :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2022</b>						
Résultats reportés				1 716 537,27 €	- €	1 716 537,27 €
Opérations de l'exercice	1 775 453,20 €	2 566 765,60 €	649 238,79 €	1 083 493,72 €	2 424 691,99 €	3 650 259,32 €
TOTAUX	1 775 453,20 €	2 566 765,60 €	649 238,79 €	2 800 030,99 €	2 424 691,99 €	5 366 796,59 €
Résultats de clôture		791 312,40 €		2 150 792,20 €	- €	2 942 104,60 €
Restes à réaliser			343 643,70 €	90 650,00 €	343 643,70 €	90 650,00 €
TOTAUX CUMULES	1 775 453,20 €	2 566 765,60 €	992 882,49 €	2 890 680,99 €	2 768 335,69 €	5 457 446,59 €
RESULTATS DEFINITIFS		791 312,40 €		1 097 798,50 €		2 689 110,90 €

### D/ 17-03-23 Approbation des comptes Administratifs : budget eau et assainissement

M. le Maire présente le compte administratif 2022 et quitte la salle.  
Le Conseil Municipal élit M. Bernard AUGEARD Président et Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif tel que présenté :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2022</b>						
Résultats reportés		197 415,95 €		187 856,21 €	- €	385 272,16 €
Opérations de l'exercice	278 252,74 €	333 201,89 €	149 504,59 €	173 075,60 €	427 757,33 €	506 277,49 €
TOTAUX	278 252,74 €	530 617,84 €	149 504,59 €	360 931,81 €	427 757,33 €	891 549,65 €
Résultats de clôture		252 365,10 €		211 427,22 €	- €	463 792,32 €
Restes à réaliser			115 315,80 €	50 520,00 €	115 315,80 €	50 520,00 €
TOTAUX CUMULES	278 252,74 €	530 617,84 €	264 820,39 €	411 451,81 €	543 073,13 €	942 069,65 €
RESULTATS DEFINITIFS		252 365,10 €		146 631,42 €		398 996,52 €

### D/ 18-03-23 Approbation des comptes Administratifs : budget SPANC

M. le Maire présente le compte administratif 2022 et quitte la salle.  
Le Conseil Municipal élit M. Bernard AUGEARD Président et Secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif tel que présenté :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF SPANC 2022</b>						
Résultats reportés		7 359,50 €				7 359,50 €
Opérations de l'exercice	947,79 €	1 127,84 €			947,79 €	1 127,84 €
TOTAUX	947,79 €	8 487,34 €			947,79 €	8 487,34 €
Résultats de clôture		7 539,55 €				7 539,55 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		7 539,55 €				7 539,55 €
RÉSULTATS DEFINITIFS		7 539,55 €				7 539,55 €

**D/ 19-03-23 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET GENERAL**

**Section de fonctionnement**

Le résultat de l'exercice 2021 laisse apparaître un excédent de 791.312,40 €. L'exercice 2021 n'avait pas entraîné de report en section de fonctionnement au BP 2022. Le résultat cumulé à affecter s'élève donc à 791.312,40 €.

Il convient tout d'abord de couvrir le besoin réel de financement de section d'investissement si celle-ci laisse apparaître un déficit.

**Section d'investissement**

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2022 laisse apparaître un excédent de 434.254,93 €. Le résultat excédentaire de l'exercice 2021 s'élevait à 1.716.537,27 €. Le résultat cumulé à reporter au **compte R/001 du budget primitif 2023 s'élève donc à 2.150.792,20 €.**

Les restes à réaliser s'élèvent en recettes à 90.650 € et en dépenses à 343.643,70 € (Solde -252.993,70 €).

Compte tenu du solde des restes à réaliser de l'exercice 2022, la section d'investissement laisse apparaître un excédent réel de financement de **1.897.798,50 €.**

Par conséquent la totalité de l'excédent de fonctionnement (791.312,40 €) peut être affectée librement par le conseil municipal : reportée soit en totalité en section de fonctionnement, soit en totalité en section d'investissement, soit une partie dans chaque section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité Décide d'affecter le résultat de la façon suivante:

- fonctionnement (compte R/002) : 791.312,40 €
- en dotation complémentaire en réserve d'investissement (compte R/1068) : 0 €

**→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 791.312,40 €	D001 : solde d'exécution N-1 : €	R001 : solde d'exécution N-1 : 2.150.792,20 € R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 0 €

Compte commençant par D/ = compte de dépenses  
Compte commençant par R/ = compte de recettes

**D/ 20-03-23 : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Section de fonctionnement**

Le résultat de l'exercice 2022 laisse apparaître un excédent de 54.949,15 €. L'exercice 2021 avait entraîné un report en section de fonctionnement au BP 2022 de 197.415,95 €. Le résultat cumulé à affecter s'élève donc à 252.365,10 €.

Il convient tout d'abord de couvrir le besoin réel de financement de section d'investissement si celle-ci laisse apparaître un déficit.

**Section d'investissement**

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2022 laisse apparaître un excédent de 23.571,01 €. Le résultat excédentaire de l'exercice 2021 s'élevait à 187.856,21 €.

Le résultat cumulé à reporter au **compte R/001 du budget primitif 2023 s'élève donc à 211.427,22 €.**

Les restes à réaliser s'élèvent en recettes à 50.520 € et en dépenses à 115.315,80 €

(Solde -64.795,80 €).

Compte tenu du solde des restes à réaliser de l'exercice 2022, la section d'investissement laisse apparaître un excédent réel de financement de **146.631,42 €.**

Par conséquent la totalité de l'excédent de fonctionnement (252.365,10 €) peut être affectée librement par le conseil municipal : reportée soit en totalité en section de fonctionnement, soit en totalité en section d'investissement, soit une partie dans chaque section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité Décide d'affecter le résultat de la façon suivante:

- fonctionnement (**compte R/002**) : 252.365,10 €
- en dotation complémentaire en réserve d'investissement (**compte R/1068**) : 0 €

**→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 252.365,10 €	D001 : solde d'exécution N-1 : €	R001 : solde d'exécution N-1 : <b>211.427,22 €</b> R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé de <b>0 €</b>

*Compte commençant par D/ = compte de dépenses*

*Compte commençant par R/ = compte de recettes*

**D/21-03-23 Vote des subventions aux associations**

	Subventions accordées 2023
FOYER COMMUNAL	3 000,00 €
ACCA	2 000,00 €
APE	800,00 €
ASV	1 650,00 €

PETANQUE		500,00 €
CNV		5 600,00 €
GYMNASTIQUE		200,00 €
REVEIL DES ANCIENS		500,00 €
AMICALE POMPIERS		500,00 €
AMICALE PERSONNEL COMMUNAL		1 000,00 €
SNSM		2 500,00 €
UNC		700,00 €
TENNIS		2 000,00 €
APPEM	CCAS	
SOUVENIR Français	CCAS	
JEUNES SAPEURS POMPIERS		400,00 €
COLLEGE GEORGES MANDEL		1 000,00 €
SI ON CHANTAIT		400,00 €
FNACA		
FISH AND TWINS		4 250,00 €
ARS EN POINTE		
COOPERATIVE SCOLAIRE DU VERDON		800,00 €
MEDOC ENFANCE HANDICAP	CCAS	
SPA		200,00 €
AQUI FM		200,00 €
GDSA (défense des abeilles, destruction de frelons asiatiques)		200,00 €
FRANKTON SOUVENIR		300,00 €
Cyclo Club Pointe Médoc	NON	
ASSO DES PECHEURS DE LA POINTE DU MEDOC	Demande de mise à disposition d'un local (ancien chalet tourisme à la Pointe)	
PRÉVENTION ROUTIERE	NON PRÉCISÉ	
SEA		500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>29 200,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCORDE, une subvention aux associations pour l'année 2023 d'un montant total de 29 200,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

**Le Maire,**

Jacques BIDALUN



**Le Secrétaire de séance,**

Jacques BIDALUN